



## **STUDIO DE REPETITION – STUDIO B**

**Avrillé**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 1 : Horaires d'ouverture et conditions d'accès**

Le Studio B est ouvert tous les jours de la semaine, de 9 h à Minuit, à l'exception faite des jours fériés et d'une période de fermeture estivale d'une durée de deux semaines au mois d'août. Les locaux sont accessibles à tous les publics souhaitant pratiquer de la musique.

Le bâtiment est autonome dans le sens où l'utilisateur a la responsabilité de son ouverture et de sa fermeture sur les créneaux lui étant attribués. Il peut lui être confié un transpondeur (« pass » électronique) permettant d'accéder aux locaux sur les plages horaires convenus en amont.

Il est possible d'être accueillis au centre Brassens, situé juste à côté, mais uniquement sur les heures d'ouverture de celui-ci. Les plages horaires de l'accueil du centre Brassens peuvent varier et il est à la charge de l'utilisateur d'en prendre connaissance.

#### **Article 2 : Stationnement**

Le Studio B est situé à proximité immédiate de l'entrée principale du centre Brassens, à l'adresse suivante :

Centre George BRASSENS  
Allée George BRASSENS  
49240 AVRILLE

L'utilisateur peut donc disposer des parkings disponibles aux alentours. En aucun cas il ne peut stationner son véhicule aux abords du Studio B.

Un charriot est à dispositions pour permettre de déplacer d'éventuels instruments volumineux. A cette fin, il est conseillé aux usagers de stationner sur le parking de la piscine, ils disposeront ainsi d'un accès de plein pied.

#### **Article 3 : Réservations**

Pour pouvoir utiliser le Studio de répétition, il est obligatoire de le réserver à l'avance. Le paiement intégral doit lui aussi être effectué préalablement. En aucun cas le studio ne pourra être accessible sans réservation ni paiement.

Au moment de la première réservation, l'usager est invité à remplir une fiche d'information où il indique ses nom et prénom, son adresse, son numéro de téléphone et adresse email. En cas de réservation par ou pour un groupe, une personne doit engager sa responsabilité au nom du groupe. C'est elle qui remplit la fiche d'information en précisant le nom du groupe qu'il représente. Tout utilisateur ayant donné des fausses informations verra ses réservations annulées.

La réservation entraîne obligatoirement la signature d'une convention entre l'utilisateur/représentant du groupe et le service culturel de la mairie d'Avrillé.

Les annulations de réservation doivent être effectuées au moins **2 jours ouvrés à l'avance** et confirmées par écrit ou par email ([studiob@ville-avrille.fr](mailto:studiob@ville-avrille.fr)) auprès de l'organisme gestionnaire. Toute réservation non-annulée sera facturée. Au bout de trois absences sans avoir prévenu, il ne lui sera plus possible de réserver.

#### **Article 4 : Gestion des clefs**

Lors de son inscription, le représentant se voit confié une clef électronique lui permettant d'accéder au studio B sur son créneau dans la limite des réservations prépayées.

Cette clef est nominative et placée sous la responsabilité du représentant désigné par le groupe.

Toute perte, vol ou dégradation de la clef devra immédiatement être signalée. En cas d'obligation de remplacement, il sera demandé au(x) utilisateur(s) responsable(s) le remboursement du montant de cette clef.

En cas de dysfonctionnement du système d'accès en dehors des heures d'ouverture du centre Brassens, un numéro d'urgence est à disposition de l'utilisateur, et ce, uniquement sur les horaires de répétitions impartis. Aucun dépannage relatif à l'oubli de matériel ou d'effet personnels dans le studio ne pourra être réalisé en dehors des heures d'ouverture du centre Brassens.

#### **Article 5 : État des lieux préalable**

Le Studio B met à dispositions des usagers du mobilier et du matériel musical. Ils sont référencés précisément dans une fiche technique disponible sur le site de la ville d'Avrillé.

Au moment de l'arrivée dans le studio, l'usager doit faire par lui-même un état des lieux du local et de ce matériel.

Pour cela, il est mis à sa disposition une fiche d'état des lieux ainsi qu'un inventaire du matériel disponible. Cette fiche doit être obligatoirement remplie, daté et signée par le représentant du groupe au début de la séance.

Les utilisateurs sont tenus responsables du lieu et des dégâts matériels consécutifs à leurs mauvaises utilisations.

En cas de constatation de dégradation des lieux ou d'un équipement mis à disposition, l'usager se verra facturer la remise en état ou le remplacement du matériel endommagé.

Si l'usager ne remplit pas ou indique de fausses informations la fiche d'état des lieux (par oubli ou volontairement) et que cela implique l'impossibilité de déterminer un responsable en cas de délabrement, il se verra facturer partiellement ou intégralement la remise en état ou le remplacement du matériel endommagé.

#### **Article 6 : Coordination du lieu**

Un agent « Coordinateur-Médiateur » est spécifiquement attaché au fonctionnement de ce lieu. Il a pour mission en partie la coordination du lieu.

Ainsi, toute utilisation du Studio B (ce qui prends en compte toutes modifications, annulations, ou encore conflits relatifs aux créneaux horaires) doit faire l'objet d'une étude de la part du coordinateur. Aucune activité ne peut être envisagée sans son accord préalable ou celui d'une personne délégué en cas d'absence.

#### **Article 7 : Accompagnement artistique et technique**

Le « Coordinateur-Médiateur » est également en charge de l'accompagnement tant sur le plan artistique que technique. Cet accompagnement n'est pas systématique et fait l'objet d'une demande auprès du « Coordinateur-Médiateur » qui évalue les besoins et y répond selon ses disponibilités.

Il peut alors, selon les besoins, être proposé aux utilisateurs concernés des ateliers, rencontres, enregistrements ...

#### **Article 8 : Répétitions**

Lors des créneaux de répétitions, le studio ne peut exclusivement servir que pour la mise en place de répertoire, la création, la recherche sonore et les échanges musicaux.

Le coordinateur peut être éventuellement sollicité pour intervenir ponctuellement sur un problème quelconque sous réserve de sa disponibilité.

Il est interdit de modifier le câblage sauf après autorisation du coordinateur.

Les supports enregistrés lors des créneaux de répétitions ne doivent être considérés que comme témoin d'évaluation et ne sont en aucun cas destinés à un usage commercial.

Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables et à suivre les conseils du coordinateur lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci.

### **Article 9 : Enregistrements**

Elle peut être utilisée dans le cadre d'enregistrements de maquettes, démos des groupes utilisateurs. Mais cela doit obligatoirement s'inscrire dans le suivi de projet du groupe en question par le « Coordinateur-Médiateur ».

La régie d'enregistrement et le matériel qu'elle contient ne peut en aucun cas être utilisée sans la présence du coordinateur ou d'une personne déléguée.

### **Article 10 : Box de stockages**

Le Studio B dispose de trois box fermant à clef permettant le stockage de matériel.

Ces box peuvent être mis à disposition d'utilisateurs récurrents afin qu'ils n'aient plus à apporter leurs matériels à chaque répétition.

L'attribution et l'utilisation de ces box passent systématiquement par une discussion avec le coordinateur du Studio B et font l'objet d'une convention entre les usagers et le service culturel de la mairie d'Avrillé.

Il est envisageable de partager un box entre plusieurs utilisateurs. Cela fait obligatoirement l'objet d'une demande au coordinateur, avec lequel ils pourront étudier la faisabilité. Le nom de chaque utilisateur peut alors être consigné dans la convention.

Ces box sont uniquement destinés à entreposer du matériel relatif aux séances de répétitions.

Les usagers des box sont les seuls responsables du matériel qu'ils entreposent conformément à l'article 10, du présent règlement, traitant des effets personnels.

### **Article 11 : Comportement social**

Les usagers doivent respecter le bâtiment, le matériel mis à disposition ainsi que le mobilier. Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement respectueux vis-à-vis du personnel et des autres usagers. Aucun acte de violence de provocation ou de malveillance ne sera toléré.

Les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels. La mairie d'Avrillé décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'effets personnels. En cas d'infraction, les usagers sont les seuls à pouvoir déposer plainte au commissariat de police.

Le bâtiment du Studio B est un espace non-fumeur. En cas de consommation de cigarette dans la cour, il est demandé aux fumeurs de ne pas jeter leur mégot au sol. Un cendrier est à leur disposition devant l'entrée.

Il est strictement interdit de vendre ou consommer des boissons alcoolisées et substances illicites. A ce titre, les personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un autre produit stupéfiant ne seront pas admises dans l'enceinte des studios. De même, tout objet dangereux ou illicite est strictement interdit dans le bâtiment.

Les animaux ne sont pas autorisés dans le bâtiment, à la seule exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes.

Les graffitis, tags, apposition d'autocollants et/ou affichages sont formellement interdits.

Tout comportement abusif qui nuirait à la convivialité, à l'esprit de travail et de recherche du studio entraînera l'exclusion immédiate, voire définitive des auteurs.

### **Article 12 : Neutralité**

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tract, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures ou des enquêtes d'opinion publique dans les locaux du studio B. Le commerce et la propagande sont également interdits.

Une distribution de flyers extérieurs ayant rapport à des événements musicaux ou artistiques est permise. Elle doit cependant obligatoirement être soumise à l'autorisation préalable du Coordinateur ou d'une personne déléguée.

**Article 13 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident**

Il est rappelé aux usagers qu'ils sont responsables du bâtiment lors de son utilisation et que cela implique, lors d'éventuel accident ou malaise, qu'il est à leur charge de contacter les secours (pompiers, samu, police ...). Pour cela, un téléphone est disponible dans le hall du Studio B.

**Article 14 : Sanctions**

Toute infraction au présent règlement expose son auteur à l'exclusion du Studio B et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale, en application des articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal.

**Article 15 : Connaissance et opposition du présent règlement**

Tout utilisateur est censé connaître les dispositions du présent règlement qui lui sera applicable en totalité dans l'équipement. Le règlement sera affiché de façon visible à proximité de l'entrée du Studio B.

Fait en ... exemplaires originaux,

A Avrillé, le .....

Signature du/des utilisateur(s) précédée de la mention « lu et approuvé » :

Et signature du responsable légal pour tout utilisateur mineur.

Nom : ..... Prénom : ..... Est le responsable légal de : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Est le responsable légal de : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Est le responsable légal de : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Est le responsable légal de : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Est le responsable légal de : .....